



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 2 mars 2022

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des collectivités et établissements
publics affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

PÔLE CARRIÈRES/JURIDIQUE

Affaire suivie par : RUEL Marie-Odile
04 32 44 89 35
conseilstatutaire@cdg84.fr

Circulaire n°22-22

Objet : - Code général de la fonction publique.

- Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.
- Circulaire CDG 84 n°21-60 du 22 décembre 2021.

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

L'ordonnance du 24 novembre instaure un code général de la fonction publique qui a pour vocation de regrouper l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux agents publics, titulaires et contractuels.

La partie législative du code général de la fonction publique **applicable au 1^{er} mars 2022** est subdivisée en huit livres.

La partie réglementaire devrait voir le jour en 2024.

ORGANISATION DU CODE

Le code est structuré en huit livres thématiques :

- Le livre Ier relatif aux droits, obligations et protections
- Le livre II relatif à l'exercice du droit syndical et dialogue social
- Le livre III relatif au recrutement.
- Le livre IV relatif aux principes d'organisation et de gestion des ressources humaines
- Le livre V relatif à la carrière et parcours professionnels.
- Le livre VI relatif au temps de travail et congés
- Le livre VII relatif à la rémunération et action sociale
- Le livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail

CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Désormais, à compter du 1^{er} mars 2022, tous les actes juridiques (délibérations, arrêtés...) devront mentionner les références du nouveau code. Ainsi dans les visas des différents actes, en dessous de la référence au code général des collectivités territoriales, devra être indiqué le code général de la fonction publique avec le numéro de l'article approprié comme dans l'exemple ci-dessous :

ARRETE PORTANT MISE EN CONGE PARENTAL

M, GRADE

Le Maire (ou le Président) de

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique et notamment ses articles L5151 à L515-12,

~~Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,~~ **Mention à supprimer**

~~Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,~~ **Mention à supprimer**

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration, **La mention du décret doit être maintenue tant que les décrets statutaires ne sont pas codifiés.**

APPLICABILITE

Les dispositions de l'ordonnance entrent en application au 1^{er} mars 2022. Une table de concordance est disponible sur le site de légifrance :

- [Partie législative au JO n° 0045 du 23 février 2022 - Ancienne / nouvelle numérotation](#)
- [Partie législative au JO n° 0045 du 23 février 2022 - Nouvelle / ancienne numérotation](#)

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président,

Maurice CHABERT